

PIECES ET RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois
- Une copie de l'assurance de l'établissement
- Un plan détaillé sur carte de l'installation future de la terrasse

AVERTISSEMENT

- Ceci constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation tacite.
- Les autorisations qui peuvent être délivrées sont personnelles, précaires et révocables.
- Elles cessent de plein droit en cas de vente du fond de commerce.
- Elles ne sont ni transmissibles, ni cessibles et ne peuvent faire l'objet d'un contrat privé.
- Elles font obligations à leur titulaire d'acquitter les taxes et droits qui y affèrent.
- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.
- La superficie de la terrasse doit être proportionnelle à celle de l'établissement.
- Pendant la période d'instruction du dossier, le demandeur ne pourra en aucune manière occuper le domaine public.
-

Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Toute extension exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande préalable.

Fait àle.....

Le propriétaire du fonds de commerce

Prénom ,Nom.....

Signature

CETTE DEMANDE EST A ADRESSER A:

Mairie d'Alès -Service Occupation du Domaine Public- Immeuble Lahondes 7 rue de Beausset -
30100 Alès - 04 66 56 11 23 – odp@ville-ales.fr



Mairie d'Alès
Service Occupation du Domaine Public
04 66 56 11 23 – odp@ville-ales.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE TERRASSE ET/OU D'ETALAGE.

CREATION RENOUVELLEMENT CHANGEMENT DE GERANT

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

NOM DE L'ETABLISSEMENT

ADRESSE PRECISE

N° TELEPHONE FIXE

N°PORTABLE

MAIL

N° SIRET

PROPRIETAIRE DU FONDS DE COMMERCE

NOM ET PRENOM

ADRESSE

PERSONNELLE

N° TELEPHONE FIXE

N°PORTABLE

MAIL

GERANT OU EXPLOITANT

NOM ET PRENOM

ADRESSE

PERSONNELLE

N° TELEPHONE FIXE

N°PORTABLE

MAIL

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE DE TERRASSE ET/OU ETALAGE.

Je sous-signé(e).....agissant en qualité
de.....sollicite l'autorisation d'installer sur le domaine public
une terrasse de.....m².

Répartie de la sorte:

Terrasse simple par an :

Soit : de long etde large =m²

Terrasse construite par an :

Soit : de long etde large =m²

Terrasse construire avec bâche par an

Soit : de long etde large =m²

Véranda construite par an :

Soit : de long etde large =m²

Etalage par an :

Soit : de long etde large =m²

**L'ensemble des mesures seront effectuées par le personnel du service Occupation du
Domaine Public / Régie des Foires et Marchés et du stationnement et seront consignées
sur une fiche « relevé de surface de terrasse » et « relevé de surface d'étalage ».**

Mobilier de terrasse :

-Nombre de tables -Nombre de chaises

-Nombre de parasols -Couleur

-Chauffage Oui Non Type

-Jardinières Nombres Matériaux utilisés

-Eclairages Oui Non Type

Mobilier d'étalage :

Description :.....

Quantité:.....

Les sanctions

Lorsqu'une installation est faite en infractions à la réglementation et à l'autorisation individuelle délivrée par le Maire, le contrevenant s'expose aux sanctions suivantes: (liste des infractions majoritaires, non exhaustive).

Pénales

◆Contravention de la 1ère classe, pour les installations non conformes à l'autorisation délivrée (article R.610-5 du Code Pénal).

◆Contravention de la 2ème classe, au titre R.632-1 du Code Pénal, pour dépôt de matériaux sur un lieu public sans autorisation.

◆Contravention de la 3ème classe, au titre du Règlement Sanitaire Départemental article 99-2, pour abandon, dépôt ou jet de papier, détritus ou emballages vides sur la voie publique.

◆Contravention de la 4ème classe, au titre R.644-2 du Code Pénal, pour dépôt de matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté de passage.

◆Contravention de la 5ème classe, au titre de l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière, pour occupation sans autorisation sur domaine public routier ou ses dépendances.

Administratives

En cas de non-respect des prescriptions édictées dans une autorisation administratives individuelles (arrêté municipal), la ville d'Alès pourra sanctionner le permissionnaire par un retrait définitif ou une suspension temporaire de son autorisation d'occupation du domaine public. Le non-respect de l'autorisation accordée (des mesures réglementant l'heure de fermeture, l'intensité du bruit, de l'emprise au sol, ...) est susceptible d'impliquer la responsabilité civile ou Pénale du permissionnaire.



Selon la nature de la terrasse et/ou de l'étalage d'autres documents peuvent être demandés (déclaration de travaux, urbanisme,...).

Merci de vous rapprocher du service Occupation du Domaine Public pour tous renseignements complémentaires.